

RIVIOR

Version 1

Date de révision:
9.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : RIVIOR

Design code : A22115A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10
Adresse e-mail : sds.fr@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mentions de danger : H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

RIVIOR

Version 1

Date de révision:
9.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

Conseils de prudence	: P102 P273 P280 P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installa- tion d'élimination des déchets agréée.
Étiquetage supplémentaire	: SP 1 SPe3	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son em- ballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'applica- tion près des eaux de surface./Éviter la contami- nation via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). Pour protéger les organismes aquatiques, res- pecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures.

2.3 Autres dangers

vPvB/PBT : aucun
aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregis- trement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (% w/w)
tétraconazole	112281-77-3	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox.4; H332 Aquatic Chronic 2; H411	10 - 12,5
dialkyl ester sulfonate de sodium	577-11-7 209-406-4	Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319	1 - 5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
En cas de contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon.
En cas de contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abon- damment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

RIVIOR

Version 1

Date de révision:
9.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

En cas d'ingestion : Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun en particulier

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion parce que les fumées de combustion peuvent contenir des substances toxiques comme CO_x, NO_x, HCl et HF.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés. Respirateur automatique.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les contenants non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondamment.

RIVIOR

Version 1

Date de révision:
9.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles : Aucune en particulier.

Indication pour les locaux : Locaux correctement aérés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité.

Protection des mains : Gants en nitrile.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

RIVIOR

Version 1

Date de révision:
9.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: jaunâtre
Odeur	: faible
pH	: 7 (1 % dans l'eau) (CIPAC MT 75.3)
Point d'ébullition	: Non disponible
Point de fusion/congélation	: -10°C
Point d'éclair	: > 98°C
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Propriétés oxydantes	: Aucun
Propriétés explosives	: Aucun
Pression de vapeur	: 0.18mPa (20°C) (réfère au tétraconazole) (OCDE 104)
Densité relative	: 1.08 kg/l (20°C) (CIPAC MT 3.1)
Solubilité dans l'eau	: Émulsifiable
Liposubilité	: Soluble dans les solvants organiques les plus communs
Log P octanol/eau à 20°C	: 3.56 (réfère au tétraconazole)

9.2 Autres informations

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette rubrique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable en conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de substances caustiques, de nitrures.
Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux, d'amines aliphatiques et aromatiques, d'agents d'oxydation forts.
Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, de métaux élémentaires (plaques ou barres).

10.4 Conditions à éviter

Stable en conditions normales.

10.5 Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RIVIOR

Version 1

Date de révision:
9.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

DL ₅₀ orale rat	:	>2000 mg/kg
DL ₅₀ dermale rat	:	> 2000 mg/kg
CL ₅₀ inhalation rat	:	> 2,84 mg/l (4h)
Irritation des yeux lapin	:	Non irritant
Irritation de la peau lapin	:	Non irritant
Sensibilisation cochon	:	Non sensibilisant

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

CL ₅₀ Onchorhynchus mykiss	:	25,8 mg/l (96 h)
CE ₅₀ Daphnia magna	:	48,6 mg/l (48 h)
E _b C ₅₀ Desmodesmus subspicatus	:	6,594 mg/l (72 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Évaluation du potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

12.4 Mobilité dans le sol

Évaluation du transport entre les compartiments environnementaux: Le produit n'a pas été testé.
L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance répondant aux PBT (persistant / bioaccumulable / toxique) ou vPvB (très persistant / très bioaccumulable) critères.

12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances qui sont énumérées à l'annexe I du règlement (CE) n ° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
---------	---	---

RIVIOR

Version 1

Date de révision:
9.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TETRACONAZOLE)
RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TETRACONAZOLE)
IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TETRACONAZOLE)
IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (TETRACONAZOLE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
RID
Groupe d'emballage : III
IMDG
Groupe d'emballage : III
IATA (Cargo)
Groupe d'emballage : III
IATA (Passager)
Groupe d'emballage : III

RIVIOR

Version 1

Date de révision:
9.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Règlement : Non évalué
Expédition approuvée : Non évalué
Nom de la pollution : Non évalué
Catégorie de la pollution : Non évalué
Type de navire : Non évalué

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2
Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4511
Rubrique contraignante : 4511

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Conseils sur la manipulation du produit peuvent être trouvés dans les rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RIVIOR

Version 1

Date de révision:
9.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Eye Irrit.	: Irritation oculaire

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Type de formulation :
ME - micro-émulsion

Utilisation professionnelle.

RIVIOR

Version 1

Date de révision:
9.10.2017

Cette version remplace toutes les éditions
précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.